

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

845/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires  
Stationnement camion – Parking des bus Lycée Claude de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la demande de la MAISON DE LA REGION DES TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER – 15 Mail Clouseau – 41000 BLOIS. Conjointement avec AGORA FORMATION Saussaie en Mi Terre - 57130 JOUY AUX ARCHES ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, afin de permettre l'installation d'un camion, Parking des bus Lycée Claude de France, le lundi 02 décembre 2024 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : La MAISON DE LA REGION DES TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER et AGORA FORMATION sont autorisées à occuper le domaine public et à réserver des emplacements pour stationner un camion, Parking des bus Lycée Claude de France, le lundi 02 décembre 2024 ;

**Article 2** : Pendant la durée de cette journée, le stationnement sera interdit sur ces 2 emplacements ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.télérecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 novembre 2024

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte

Publié ou notifié le **27 NOV. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

  
  
Philippe SEGUIN